

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Domaine :
SERVICES SCOLAIRES**

Sous-domaine :

**CANTINE
MUNICIPALE**

OBJET :

**Cantine municipale
de VILLEGLY
REVISION DU TARIF**

N° 67/2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 05 Décembre à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 28 Novembre 2022

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES.

Absente excusée : Emilie BELUCHE.

Mme Janine POUSSE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les produits alimentaires connaissent actuellement une inflation sans précédent, liée à la fois à l'après Covid, la guerre en Ukraine, la grippe aviaire, les sécheresses et d'autres facteurs isolés. Une hausse exponentielle du prix des matières premières incite notre prestataire de fourniture des repas cantine à appliquer une revalorisation de 7% depuis le 01/09/2022.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle que les tarifs n'ont pas été actualisés depuis le 1^{er} octobre 2011 et propose de fixer le nouveau prix de vente à 3,50 € TTC au lieu de 3,30 € par repas.

Il précise également que le prix du pain a lui aussi subit une augmentation de 0.20 € centimes et que les charges salariales de l'agent ne sont pas répercutées sur le prix facturé aux parents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le tarif du repas de la cantine municipale à **3,50 €**.
- **DECIDE** que la présente décision prendra effet à compter du **1^{er} Février 2023**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
Alain MARTY

